



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars,
présents	9	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 février 2024

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D.

**EXCUSÉS** : M. VILLARD C. MME PADEL S.

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : M. VACHON T.

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet d'étudier la faisabilité d'une intégration au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY), et qu'il s'avère nécessaire de réaliser une étude ayant pour objectif de déterminer les conditions techniques, administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le SIEMLY propose la réalisation de l'étude dont les objectifs sont de faire un état des lieux du service de l'eau de la commune, déterminer les travaux nécessaires pour amener le patrimoine existant de la commune ainsi que les services proposés aux abonnés à un niveau sensiblement identique à celui constaté sur le périmètre du SIEMLY, déterminer le meilleur mode de fonctionnement pour assurer la distribution d'eau potable aux abonnés, sécuriser son alimentation, et estimer le coût des travaux à réaliser.

Le SIEMLY propose également l'élaboration, le dépôt, le suivi et la perception des éventuelles aides financières relatives au projet auprès du Conseil Département de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Cette étude serait confiée au Cabinet SAFEGE sous la maîtrise d'ouvrage du SIEMLY. Le coût estimatif de cette étude s'élèverait à 26 480.00 € H.T. hors subventions.

Le SIEMLY, en tant que Maître d'Ouvrage Délégué financerait l'étude en rémunérant directement le cabinet d'études. La commune de Grammond prendrait la totalité de la dépense à sa charge, déduction faite des aides financières éventuelles et s'acquitterait du montant correspondant en assurant le versement dans les caisses de la Trésorerie de GIVORS, Receveur du Syndicat.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

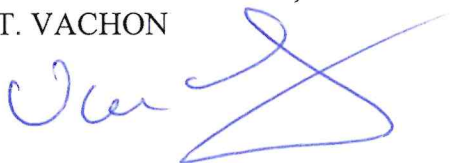
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Le Conseil Municipal, oüi l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Mixte Des Eaux Des Monts du Lyonnais.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
T. VACHON

Handwritten signature of T. Vachon in blue ink.

Le Maire,  
P. CARTERON,

Handwritten signature of P. Carteron in blue ink.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mars 2024  
Publié le 22 mars 2024*